

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N°2022-⁰⁰²⁶⁹/MDICAPME /SG/DGRCP
portant fixation des prix de vente du savon fabriqué par
la Société Nouvelle Huilerie et Savonnerie (SN-Citec)

LE MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL,
DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES PETITES
ET MOYENNES ENTREPRISES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 1^{er} mars 2022 ;
- Vu le décret n° 2022-041/PRES du 03 mars 2022 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2022-053/PRES du 05 mars 2022 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-0026/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 31 mars 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-0364/PM/MCIA du 03 mai 2021 portant organisation du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat ;
- Vu la loi n°016-2017/AN du 27 avril 2017 portant organisation de la concurrence au Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2020-0532/PRES/PM/MCIA/MJ/MINEFID du 30 juin 2020 portant réglementation des prix des biens et services soumis à contrôle ;
- Vu l'arrêté n°2022-00259/MDICAPME/SG/DGRCP du 20 juin 2022 portant fixation de la liste des biens et services soumis à la réglementation des prix ;
- Vu le décret n°2018- 1199 /PRES /PM /MCIA /MUH/MINEFID /MATD/ MJDHPC du 31 décembre 2018 relatif au commerce de distribution au Burkina Faso ;



- Vu** l'arrêté n°2019-0417/MCIA/SG du 02 décembre 2019 portant organisation de l'activité de commerce de distribution au Burkina Faso ;
- Vu** la lettre n°30 719/DCO/IT/wy du 05 avril 2022 de la SN Citec portant demande de révision des prix ;
- Vu** l'avis n°013-2022/CNCC/AP du 15 juin 2022 de la Commission Nationale de la Concurrence et de la Consommation ;
- Vu** les recommandations du Cadre de Concertation Tripartite sur les produits de grande consommation en sa séance du 12 mai 2022 ;

Sur décision du Conseil des Ministres en sa séance du 25 mai 2022,

ARRETE

Article 1 : Les prix de vente du savon de ménage fabriqué par la société SN-Citec sont fixés comme suit à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso :

Produits		Savon N°2 (en carton de 24 morceaux de 400g/l'unité)	Savon N°1 (en carton de 40 morceaux de 250g/l'unité)
Prix			
Prix de vente sortie usine	Bobo-Dioulasso	8 077 FCFA, le carton de 24 boules	8 077 F le carton de 40 boules
Prix de vente grossiste	Bobo-Dioulasso/ Ouagadougou	8 877 FCFA	8 877 FCFA
Prix de vente maximum autorisé (PVMA) au consommateur	Bobo-Dioulasso/ Ouagadougou	9 600 F CFA/carton de 24 boules, soit 400F/boule	11 000 F CFA/carton de 40 boules, soit 275F/boule

Article 2 : Dans les localités autres que celles visées à l'article 1 ci-dessus, le prix de vente grossiste et le prix de vente maximum autorisé (PVMA) au consommateur s'obtiennent en appliquant le différentiel de transport du lieu et stade d'approvisionnement au stade de la vente.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles de sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les prix fixés entrent en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté pour une durée de six (06) mois renouvelable.

Article 5 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment l'arrêté n°2017-0181/MCIA/SG/DGCRF du 02 juin 2017 portant fixation des prix de vente du savon fabriqué par la société SN-Citec.

Article 6 : Le Directeur Général de la Réglementation et du Contrôle des prix et le Coordonnateur Général de la Brigade Mobile de Contrôle économique et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 20^e JUIN 2022



Abdoulaye TALL

Ampliation :

- Diffusion générale